|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
| schild FR | **LA VICE-PREMIERE MINISTRE, MINISTRE DE L’INTERIEUR** **ET DE L’EGALITE DES CHANCES** |

 |

Bruxelles, le 19 juillet 2013

**Communiqué de presse**

**Approbation en Conseil des ministres de nouvelles mesures en matière de sécurité et de prévention**

**A) Des nouveaux plans stratégiques de sécurité et de prévention pour 109 communes**

La Vice-Première ministre, ministre de l’Intérieur et de l’Egalité des chances, Joëlle Milquet, a fait adopter par le Conseil des ministres de ce matin l’arrêté royal de prolongation jusqu’au 31 décembre 2017 des plans stratégiques de sécurité et de prévention ainsi que des dispositifs ‘Gardiens de la Paix'.

Cette prolongation permet :

* d’aligner les futurs Plans stratégiques et les futurs Plans zonaux de sécurité ;
* de préserver les différentes actions en matière de prévention entreprises sur le terrain et dont la qualité a été mise en lumière lors de l’évaluation 2007-2010 ;
* de donner à l’autorité fédérale, durant cette période de nouvelle prolongation, les moyens de mettre en œuvre les priorités et modes de financement du prochain cycle qui prendra cours à partir du 1er janvier 2014.

Un Plan stratégique de sécurité et de prévention est un outil à la disposition des communes qui permet de mettre en place des politiques en matière de prévention. L’exécution du plan stratégique fait suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d’une méthodologie précise, d’analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local.

**Les lignes directrices des plans stratégiques 2014-2017**

Afin de pouvoir réaliser un travail efficace dans le cadre de la préparation du nouveau cycle des plans stratégiques, il est impératif d’en définir les contours et d’en préciser les enjeux.

**C’est pourquoi il est proposé que, désormais, les futurs plans stratégiques :**

1. Répondent aux trois axes suivants :

* L’ancrage dans les priorités de la Note-cadre de sécurité intégrale et/ou du Plan national de sécurité en cours ;
* Le recrutement du personnel de prévention et de sécurité en lien soit avec la loi du 24 juin relative aux sanctions administratives communales, soit avec les politiques de prévention visées au point ci-dessus ;
* Une sécurisation de l’espace public, notamment par le biais d’outils techno-préventifs.

2. S’appliquent :

* aux villes et communes bénéficiant jusqu’en 2013 d’un plan stratégique de sécurité et de prévention qui seront financées par les 38 millions du fonds de sécurité destinés à l’Intérieur, un montant qui est pérennisé, soit au moins une soixantaine de millions pour tous les plans de prévention. Les communes recevront quasiment 100% la même somme que celle des années antérieures.

et

* désormais aux villes et communes qui répondent aux critères cumulatifs suivants:
* avoir un nombre d’habitants supérieur à 30.000 habitants ;
* faire partie des communes qui possèdent un indice de prospérité en dessous de la moyenne belge.

Il s’agit des nouvelles communes suivantes qui, désormais, recevront chacune un peu plus de 71.000 euros :

En Wallonie

* Binche ;
* Courcelles ;
* Herstal

En Flandre

* Bilzen ;
* Ieper ;
* Lommel.

A Bruxelles :

* Woluwe-St-Lambert.

3. S’appliqueront sur la base de l’accord de gouvernement pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Il était essentiel pour Joëlle Milquet de pérenniser les initiatives et dynamiques locales existantes en termes de prévention et de sécurité. En effet, l’efficacité du dispositif et son impact positif sur le quotidien des citoyens ont permis d’améliorer sensiblement la sécurité et la convivialité dans de nombreuses villes et communes.

Il était aussi important d’ouvrir le dispositif à de nouvelles communes qui, elles aussi, ont de véritables besoins en matière de sécurité et de prévention.

**B) Accord sur les montants octroyés aux 30 grandes villes pour 2013**

En outre, sur proposition de la ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention.

Le montant de cette allocation s'élève pour 2013 à 15,103 millions d’euros. L'allocation est octroyée aux 30 grandes villes pour être investie dans les secteurs suivants :

* la prévention de la radicalisation violente (il s’agit d’un nouvel axe prioritaire),
* la contribution au fonctionnement des zones de police,
* la lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité,
* la sécurité incendie et intoxication au CO.

Chaque grande ville gardera les mêmes montants qu’en 2012 et 5 communes participeront en outre à un projet pilote financé par l’Intérieur en matière de lutte contre le radicalisme (Anvers, Malines, Vilvorde, Bruxelles et Liège)

Pour tout renseignement complémentaire :

Emilie Rossion (0473 13 97 58) (FR) et Ingrid Van Daele (0470 32 02 62) (NL)